

Arrêté n° 33D/2018

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA TENUE D'UN REPAS  
DE QUARTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.610-05 du Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 relatif aux nuisances sonores et notamment l'article 4 qui prévoit que des dérogations pourront être délivrées par l'autorité municipale,

VU la demande présentée le 23 mai 2018 par les riverains du lotissement « Carlemany » à Latour-Bas-Elne à effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un repas de quartier le vendredi 8 juin 2018,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de cette manifestation, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite sur l'avenue Jordi Barre, sur le secteur compris entre le débouché de la rue Gérard Jacquet et celui de la rue Joan Tocabens le vendredi 8 juin 2018 de 18h00 à minuit.

**ARTICLE 2** : Les riverains du lotissement « Carlemany » sont autorisés à organiser un repas le vendredi 8 juin 2018 de 18h00 à minuit sur le terre-plein central de l'avenue Jordi Barre.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation personnelle et non transmissible n'est valable que pour le jour précité.

**ARTICLE 4** : En aucun cas les appareils produisant de la musique ne pourront fonctionner au-delà de l'heure fixée ci-dessus. Et à partir de 23 heures la sonorité sera atténuée conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les organisateurs seront tenus après la journée de nettoyer la voie publique et d'enlever les ordures qui pourraient s'y trouver.

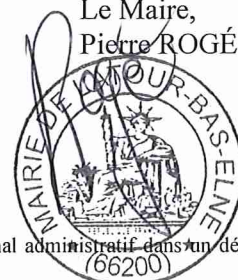
**ARTICLE 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de l'animation une ampliation de cet arrêté sera transmise aux organisateurs.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 29 mai 2018

Le Maire,  
Pierre ROGÉ



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de 29/05/2018.